



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 AVRIL 2026

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 21 avril 2026 à 19h34, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1918-26 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A);
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1919-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe C);
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1920-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages spécifiquement permis dans la zone H-223;
 - d) Avis de motion du règlement numéro 1921-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les conteneurs, les abris d'auto, les entrées charretières, les usages complémentaires agricoles et les usages dérogatoires protégés par droit acquis;
 - e) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-01-26 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier la définition de camion;



No de résolution
ou annotation

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1918-26 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A);
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1919-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe C);
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1920-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages spécifiquement permis dans la zone H-223;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1921-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les conteneurs, les abris d'auto, les entrées charretières, les usages complémentaires agricoles et les usages dérogatoires protégés par droit acquis;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1911-26 concernant la bibliothèque municipale de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 1751-22;
- b) Adoption du règlement numéro 1912-26 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier certaines définitions;
- c) Adoption du règlement numéro 1916-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 2 novembre 2025;
- d) Adoption du règlement numéro 1917-26 décrétant une dépense et un emprunt de 3 335 136 \$ pour des travaux de reconstruction des rues Chapais et Chanteclerc;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat et adhésion au regroupement d'achat micro-ordinateur, portable, serveur et tablette du Centre d'acquisition gouvernemental;
- b) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Déneigement, déglçage, fourniture et entreposage de matériaux pour la Route 209;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Réparation de la pompe pluviale de la station de pompage Jean-Olivier-Chèvrefils;



No de résolution
ou annotation

- d) Entérinement de contrat – Recouvrement de taxes et pénalités impayées;
- e) Entérinement de contrat et autorisation de paiement – Acquisition et livraison d'une voiturette de golf électrique – 2026TP02;
- f) Octroi de contrat – Services professionnels – Surveillance des travaux – 2026GE07-DP;
- g) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture de filets séparateurs aux terrains de pickleball;
- h) Entérinement de contrat – Fourniture et livraison de biens et matériel aquatique;
- i) Modification de contrat – Service professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales – 2025GE09-DP;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Reconstruction de la rue Marotte et du rond-point de la rue Morin – 2024GE31-AOP;
- b) Soumissions – Services professionnels – Contrôle des matériaux – 2026GE06-AOP;
- c) Soumissions – Services professionnels d'éclairage public – 2025GE51-AOP;

10- Mandat;

11- Dossiers juridiques :

- a) Règlement d'une réclamation – Dossier numéro REC-2026-005;
- b) Règlement d'une réclamation – Dossier numéro REC-2025-035;
- c) Imposition d'une réserve foncière à des fins municipales – Lot 5 648 540 du cadastre du Québec;
- d) Imposition d'une réserve foncière à des fins municipales – Lot 2 870 196 du cadastre du Québec;
- e) Imposition d'une réserve foncière à des fins municipales – Lot 2 870 203 du cadastre du Québec;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de conseillère principale – Aménagement du territoire et du développement économique;
- b) Probation au poste de coordonnateur – Programmation bibliothèque au Service des loisirs;
- c) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Directrice des ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

- d) Création de poste - Avocat au Service des affaires juridiques et du greffe;

13- Gestion interne :

- a) Adoption du bilan de l'année 2025 et du plan d'action 2026 dans le cadre de la Politique d'accessibilité universelle;
- b) Affectation au fonds de roulement – Service du bureau de projets;
- c) Affectation au fonds de roulement – Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens;
- d) Autorisation de dépenses;
- e) Autorisation – Ajout d'une annexe au Plan de partenariat pour le Grand défi Pierre Lavoie 2026;
- f) Désignation de responsables – Application de règlements municipaux et abrogation de la résolution numéro 257-05-19;
- g) Abrogation de la résolution numéro 109-03-25;
- h) Comités de la Ville;

14- Gestion externe :

- a) Convention de danse DJAM – Contribution de la Ville;
- b) Aide financière à un organisme à but non lucratif – Fondation Gisèle Faubert;
- c) Aide financière à un organisme à but non lucratif – La Clé des mots;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande formelle à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Adoption d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie conforme aux orientations ministérielles;
- b) Demande d'aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Appui – Projet de Complexe aquatique Candiac/La Prairie;

17- Dépôt de documents;

18- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00002 – 4, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2025-00096 – 4, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2025-00107 – 70, rue Saint-Pierre;
 - c) Demande de PIIA numéro 2026-00015 – 62, rue Larivière;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
- a) Adoption de la résolution - Demande de PPCMOI numéro 2025-00114 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 42, montée Saint-Régis;
 - b) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2025-00111 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 168-170, rue Saint-Pierre;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

188-04-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :
 - 12-e) Entérinement et autorisation de signatures – Quittances et transactions;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 26 mars 2026 et du 10 avril 2026.



No de résolution
ou annotation

189-04-26

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 17 mars 2026, du 26 mars 2026 et du 10 avril 2026.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

190-04-26

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mars 2026 se chiffrant à 4 973 230,42 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} avril 2026.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1918-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04, AFIN DE RETIRER UNE PROPRIÉTÉ À LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE A)

Avis de motion est donné par monsieur Robert Dupuis, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1918-26 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A).



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1919-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE RETIRER UNE PROPRIÉTÉ À LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE C)

Avis de motion est donné par monsieur Robert Dupuis, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1919-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe C).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1920-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE H-223

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1920-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages spécifiquement permis dans la zone H-223.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1921-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES CONTENEURS, LES ABRIS D'AUTO, LES ENTRÉES CHARRETIÈRES, LES USAGES COMPLÉMENTAIRES AGRICOLES ET LES USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROIT ACQUIS

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1921-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les conteneurs, les abris d'auto, les entrées charretières, les usages complémentaires agricoles et les usages dérogatoires protégés par droit acquis.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-26 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE CAMION

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-01-26 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier la définition de camion.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-01-26 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier la définition de camion.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

191-04-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1918-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23 CONCERNANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04, AFIN DE RETIRER UNE PROPRIÉTÉ À
LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE A)

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1918-26 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A), tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 4 mai 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

192-04-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1919-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT
NUMÉRO 1532-17, AFIN DE RETIRER UNE PROPRIÉTÉ À LA LISTE DES
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE C)

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1919-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe C), tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 4 mai 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

193-04-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1920-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE
H-223

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1920-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages spécifiquement permis dans la zone H-223, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 4 mai 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

194-04-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1921-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CONTENEURS, LES
ABRIS D'AUTO, LES ENTRÉES CHARRETIÈRES, LES USAGES
COMPLÉMENTAIRES AGRICOLES ET LES USAGES DÉROGATOIRES
PROTÉGÉS PAR DROIT ACQUIS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1921-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les conteneurs, les abris d'auto, les entrées charretières, les usages complémentaires agricoles et les usages dérogatoires protégés par droit acquis, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 4 mai 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

195-04-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1911-26 CONCERNANT LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-CONSTANT ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1751-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue de 17 mars 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1911-26 concernant la bibliothèque municipale de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 1751-22, tel que soumis à la présente séance.

196-04-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1912-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-22 CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-20, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue de 17 mars 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'un changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit le retrait de l'article 4;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1912-26 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier certaines définitions, tel que soumis à la présente séance.

197-04-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1916-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – RÉVISÉ SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue de 17 mars 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2026, dépôt et présentation du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* publication de l'avis public requis;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1916-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 2 novembre 2025, tel que soumis à la présente séance.

198-04-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1917-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 335 136 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES CHAPAIS ET CHANTECLERC

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 26 mars 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 26 mars 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1917-26 décrétant une dépense et un emprunt de 3 335 136 \$ pour des travaux de reconstruction des rues Chapais et Chanteclerc, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire du même montant que l'emprunt au moyen d'avances ou de billets remboursable à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

199-04-26

OCTROI DE CONTRAT ET ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT MICRO-ORDINATEUR, PORTABLE, SERVEUR ET TABLETTE DU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) offre un regroupement d'achat pour l'acquisition de micro-ordinateurs, de portables, de serveurs et de tablette électronique (2026-8227-50);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisition gouvernemental une entente pour l'approvisionnement regroupé en biens ou services;

CONSIDÉRANT que les articles 14 et 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisition gouvernemental une entente pour l'approvisionnement regroupé en biens ou services;

CONSIDÉRANT qu'en participant au regroupement d'achat, la Ville :

- 1° confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale;
- 2° déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;
- 3° s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;
- 4° s'engage, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe 3° auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus (article 3.4 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics);
- 5° s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;
- 6° s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;



No de résolution
ou annotation

- 7° s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;
- 8° déclare, dans le cas d'un contrat qui concerne un projet en ressources informationnelles, avoir respecté toutes les obligations découlant de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et avoir obtenu toutes les autorisations requises pour réaliser un tel projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour l'acquisition de micro-ordinateurs, de portables, de serveurs et de tablette électronique (2026-8227-50), dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat préparé par le Centre d'acquisition gouvernemental, suivant l'adoption de la présente résolution pour la période du 1^{er} avril 2028 au 28 septembre 2031;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme, son adhésion au regroupement d'achats géré par le Centre d'acquisition gouvernemental pour l'acquisition de micro-ordinateurs, de portables, de serveurs et de tablette électronique, pour la période du 1^{er} avril 2027 au 28 septembre 2031.

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure un contrat pour le compte d'un organisme public et aux frais de ce dernier.

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) mène, le cas échéant, toutes les opérations de gestion qui découlent de toute contestation formée pour ou contre lui ou un organisme public concernant la présente acquisition.

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention lorsqu'un organisme recourt à lui pour obtenir un bien ou un service, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde ou qu'il ne résulte de son intervention dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat public.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) facturera un frais de gestion de 1 %, à même l'abonnement annuel des produits et services du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis au Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

La valeur approximative de ce contrat est de 225 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens, l'expert-conseil en technologies de l'information ou la chef de division - Approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2027 soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1892-25 (poste budgétaire 23-892-00-132).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2028, 2029, 2030 et 2031 soient réservées à même le budget des années visées.

200-04-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, FOURNITURE ET ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 209

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Saint-Constant (contrat d'un montant total à forfait) concernant le déneigement, le déglacage, la fourniture et l'entreposage des matériaux pour la Route 209, pour les saisons 2026 à 2029.

Cette entente prévoit notamment que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec s'engage à payer un montant de 405 100,86 \$, taxes en sus, soit un montant de 135 033,62 \$ (avec indexation) par saison pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, pour les travaux par la Ville de déneigement, de déglacage et la fourniture de matériaux pour la Route 209, et ce, de la Route 132 jusqu'aux limites de la Ville de Saint-Rémi.

201-04-26

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉPARATION DE LA POMPE PLUVIALE DE LA STATION DE POMPAGE JEAN-OLIVIER-CHÈVREFILS

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la réparation d'une pompe pluviale de la station de pompage Jean-Olivier-Chèvrefils;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la réparation d'une pompe pluviale de la station de pompage Jean-Olivier-Chèvrefils, à Pompex Inc., aux prix unitaires soumis et conformément aux conditions prévues et à la proposition reçue datée du 27 mars 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 35 951,43 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-415-00-528.

202-04-26

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – RECOUVREMENT DE TAXES ET PÉNALITÉS IMPAYÉES

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la firme d'avocats Bélanger Sauvé en septembre 2024 pour le recouvrement des taxes et pénalités impayées par la compagnie 9409-9199 Québec Inc.

CONSIDÉRANT qu'à ce moment, l'estimé des honoraires s'élevait à environ 15 000 \$ à 18 000 \$, plus taxes et déboursés. Or, de nombreuses démarches ont dû être effectuées dans ce dossier, rendant l'estimé initial désuet;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 22 762,80 \$, taxes incluses, a déjà été payé au fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant de 8 225,35 \$, taxes incluses, à payer;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé à Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour les services de recouvrement des taxes et pénalités impayées, pour un montant total de 30 988,15 \$, taxes incluses.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

203-04-26

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE VOITURETTE DE GOLF
ÉLECTRIQUE – 2026TP02

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition et la livraison d'une voiturette de golf électrique;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montal (\$) (Taxes incluses)
9219-5890 Québec Inc. Cart Concept	7 243,41 \$
Mobilicab Inc.	9 370,46 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition et la livraison d'une voiturette de golf électrique, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit 9219-5890 Québec Inc. Cart Concept, au prix unitaire soumis, conformément à la demande de prix 2026TP02 et à la proposition reçue datée du 27 février 2026.

La valeur approximative de contrat est de 7 243,41 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1848-24 (poste budgétaire 23-848-10-310).

204-04-26

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS –
SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 2026GE07-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour la surveillance des travaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que six (6) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montal (\$) (Taxes incluses)
Artelia Canada Inc.	62 546,40 \$
IGF axiom Inc.	68 893,02 \$
Groupe DGS Inc.	74 043,90 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	77 585,13 \$
WSP Canada Inc.	86 553,18 \$
Équipe Laurence Inc.	87 472,98 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la surveillance des travaux, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Artelia Canada Inc., aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix 2026GE07-DP et à la proposition reçue datée du 18 mars 2026.

La valeur approximative de contrat est de 62 546,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1880-25 (poste budgétaire 23-880-20-391).

205-04-26

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE DE FILETS SÉPARATEURS AUX TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture de filets séparateurs aux terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de filets séparateurs aux terrains de pickleball, à DIY Court Canada, aux prix unitaires soumis.



No de résolution
ou annulation

La valeur approximative de ce contrat est de 42 735,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-840-10-395.

206-04-26

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE BIENS ET MATÉRIEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'acquisition de biens et matériel aquatique auprès d'Aquam spécialiste aquatique Inc.;

CONSIDÉRANT qu'un premier montant pour 2026 a déjà été payé au fournisseur, soit 9 144,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'afin de terminer l'année, le Complexe aquatique estime que des achats supplémentaires d'un montant approximatif de 45 703,47 \$ seront à effectuer chez Aquam spécialiste aquatique Inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat à Aquam spécialiste aquatique Inc. pour l'année 2026 pour la fourniture et la livraison de biens et matériel aquatique, pour un montant total de 54 848,37 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division aquatique au Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-741-00-648, 02-741-00-649, 02-741-00-650, 02-741-10-649 et 23-022-13-741.



No de résolution
ou annotation

207-04-26

**MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICE PROFESSIONNELS POUR LE
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – 2025GE09-DP**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 342-07-25, la Ville a octroyé à Groupe ABS Inc., le contrat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructure municipale, et ce, aux prix unitaires soumis pour une valeur approximative de 107 734,37 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les besoins de ce contrat de service en contrôle des matériaux sont estimés tôt dans l'année et que les besoins ont évolués au courant de l'année;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de cette modification au contrat représente 12,89 % de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification, telle que soumise à la présente séance et d'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à Groupe ABS Inc. dans le cadre du contrat pour des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructure municipale (2025GE09-DP) pour un montant de 13 888,55 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1840-23 (postes budgétaires 23-840-20-392 et 23-840-20-391).

SOUSSIONS :

208-04-26

**SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE MAROTTE ET DU
ROND-POINT DE LA RUE MORIN – 2024GE31-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la reconstruction de la rue Marotte et du rond-point de la rue Morin;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	2 385 731,25 \$
Excavation Civilpro Inc.	2 453 290,56 \$
Excavation MF Inc.	2 541 750,31 \$ (montant corrigé)
Groupe Mpotvin Inc.	2 699 171,43 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	2 762 999,99 \$ (montant corrigé)
Excavation CG2 Inc.	2 859 000,00 \$
Excavation Jonda Inc.	2 912 604,19 \$
175784 Canada Inc. (Bricon)	2 977 777,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de rue soit, la construction d'un réseau pluvial, l'ajout d'un bassin de rétention, le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée de la rue et de la piste cyclable, la construction de bordures, l'aménagement des emprises et l'ajout ou le remplacement d'un réseau d'éclairage public aux DEL.

D'octroyer le contrat pour la reconstruction de la rue Marotte et du rond-point de la rue Morin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GE31-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 385 731,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1902-26 (poste budgétaire 23-902-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

209-04-26

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – 2026GE06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Groupe ABS Inc.	253 796,78 \$
Solmatech Inc.	255 878,98 \$
Laboratoire GS Inc.	Non qualifié
9152-4629 Québec Inc. - Geninovation	Non qualifié

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 026-01-20) :

- Présentation générale du soumissionnaire
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires
- Chargé de projet
- Équipe de travail
- Méthodologie et organisation

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, les soumissions déposées par Laboratoire GS Inc. et 9152-4629 Québec Inc. - Geninovation n'ont pas obtenus un pointage intérimaire permettant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix soumis et ayant obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Solmatech Inc.	5,02
Groupe ABS Inc.	4,94

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Solmatech Inc., aux prix unitaire et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2026GE06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 255 878,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1906-26 (poste budgétaire 23-906-20-391).

210-04-26

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
– 2025GE51-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services professionnels d'éclairage public;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Ponton Guillot Inc.	63 666,26 \$
Shellex Groupe Conseil Inc.	67 260,38 \$
Stantec Experts-Conseils Ltée	140 194,77 \$
Groupe Carbonic Inc.	140 556,94 \$
GHD Consultants Ltée	214 465,17 \$
Artelia Canada Inc.	Non qualifié
Les services Exp Inc.	Non qualifié

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 111-03-22) :

- Compréhension du mandat et méthodologie
- Expérience du chargé de projet
- Équipe de travail
- Expérience de la firme
- Assurance qualité

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, les soumissions déposées par Artelia Canada Inc. et Les services Exp Inc. n'ont pas obtenus un pointage intérimaire permettant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissionnaires ont atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix soumis et ayant obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Ponton Guillot Inc.	19,87
Shellex Groupe Conseil Inc.	18,81
Groupe Carbonic Inc.	8,72
Stantec Experts-Conseils Ltée	8,60
GHD consultants Ltée	5,74

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels d'éclairage public, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Ponton Guillot Inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GE51-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 63 666,26 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1906-26 (poste budgétaire 23-906-20-393 pour un montant approximatif de 48 584,02 \$, taxes nettes) et 1903-26 (poste budgétaire 23-903-20-392 pour un montant approximatif de 9 551,76 \$, taxes nettes).

MANDAT :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

211-04-26

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOSSIER NUMÉRO
REC-2026-005

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de monsieur Jean-Philippe Guénette portant le numéro REC-2026-005, au montant total et final de 1 286,55 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par le réclamant.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

212-04-26

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOSSIER NUMÉRO REC-2025-035

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de monsieur Dario Laurence portant le numéro REC-2025-035, au montant total et final de 2 500 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par le réclamant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

213-04-26

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS MUNICIPALES – LOT 5 648 540 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25), acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve sur un immeuble suivant les dispositions des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT que la Ville planifie le développement d'infrastructures récréatives majeures à la Base de plein air, soit un amphithéâtre et un stade de baseball;

CONSIDÉRANT qu'une voie de circulation et une aire de stationnement seront requises pour assurer la desserte adéquate du secteur et de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans les circonstances, d'imposer une réserve sur le lot 5 648 540 du cadastre du Québec, lequel est limitrophe au site actuellement en phase de planification;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'imposer une réserve sur le lot 5 648 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.



No de résolution
ou annotation

Que cette réserve est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'une voie de circulation, d'une aire de stationnement, d'un amphithéâtre, d'un stade de baseball et tous leurs accessoires.

Que la Ville mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve sur le lot 5 648 540 du cadastre du Québec, tel que ci-avant mentionné, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler ainsi qu'à effectuer toutes autres démarches nécessaires aux fins de l'imposition de la réserve.

Que la réserve est imposée pour une période de quatre (4) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi concernant l'expropriation*.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

214-04-26

**IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS MUNICIPALES –
LOT 2 870 196 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25), acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve sur un immeuble suivant les dispositions des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT que la Ville planifie l'aménagement d'un parc et d'un stationnement dans le secteur résidentiel en développement sur la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans les circonstances, d'imposer une réserve sur le lot 2 870 196 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'imposer une réserve sur le lot 2 870 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

Que cette réserve est imposée à des fins municipales, soit aux fins de l'aménagement d'un parc et d'un stationnement.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve sur le lot 2 870 196 du cadastre du Québec, tel que ci-avant mentionné, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler ainsi qu'à effectuer toutes autres démarches nécessaires aux fins de l'imposition de la réserve.

Que la réserve est imposée pour une période de quatre (4) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi concernant l'expropriation*.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

215-04-26

**IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS MUNICIPALES –
LOT 2 870 203 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble faisant partie du programme d'acquisition d'immeubles d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) qu'elle a adopté, aux fins y étant prévues;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve sur un immeuble suivant les dispositions des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT que la Ville planifie la mise en œuvre du programme d'acquisition d'immeubles du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la gare Sainte-Catherine sur le lot 2 870 203 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans les circonstances, d'imposer une réserve sur le lot 2 870 203 du cadastre du Québec, aux fins prévues par son PPU;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'imposer une réserve sur le lot 2 870 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

Que la Ville mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve sur le lot 2 870 203 du cadastre du Québec, tel que ci-avant mentionné, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler ainsi qu'à effectuer toutes autres démarches nécessaires aux fins de l'imposition de la réserve.



No de résolution
ou annotation

Que la réserve est imposée pour une période de quatre (4) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi concernant l'expropriation*.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

RESSOURCES HUMAINES :

216-04-26

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Marie-Michèle Dubeau à titre de conseillère principale – Aménagement du territoire et du développement économique est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Marie-Michèle Dubeau, à titre d'employée régulière au poste de conseillère principale – Aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

217-04-26

PROBATION AU POSTE DE COORDONNATEUR – PROGRAMMATION BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Pascal Binette à titre de coordonnateur – Programmation bibliothèque au Service des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Pascal Binette, à titre d'employé régulier au poste de coordonnateur – Programmation bibliothèque au Service des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

218-04-26

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la vacance au poste de conseiller principal en ressources humaines depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le poste n'a encore pas été comblé;

CONSIDÉRANT que les tâches supplémentaires sont assumées par la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 1^{er} janvier 2026;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la directrice des ressources humaines, et ce, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2026, et se terminant à l'embauche d'un conseiller principal en ressources humaines.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

219-04-26

CRÉATION DE POSTE - AVOCAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT que les responsabilités et les activités du service municipal ont connu une croissance soutenue au cours des dernières années et l'évolution des besoins organisationnels requiert un accompagnement stratégique accru notamment en matière de relations de travail et de développement organisationnel;

CONSIDÉRANT la structure actuelle du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assurer une application rigoureuse et continue des lois et règlements;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le poste d'avocat au Service des affaires juridiques et du greffe à la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres, pour une entrée en fonction à partir d'octobre 2026 seulement.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

220-04-26

ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURES – QUITTANCES ET TRANSACTIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu et d'autoriser le maire, la directrice générale, la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance et transaction entre la Ville de Saint-Constant et l'employé numéro 1483, tel que soumise à la présente séance.

D'entériner le contenu et d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance et transaction entre la Ville de Saint-Constant et l'employé numéro 1931, tel que soumise à la présente séance.

D'entériner le contenu et d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance et transaction entre la Ville de Saint-Constant et l'employé numéro 2146, tel que soumise à la présente séance.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-995.

GESTION INTERNE :

221-04-26

ADOPTION DU BILAN DE L'ANNÉE 2025 ET DU PLAN D'ACTION 2026 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le bilan des réalisations de l'année 2025 du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

D'adopter le plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées et des mesures en matière d'accessibilité universelle conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, tel que soumis à la présente séance.

Que le bilan et le plan d'action soit mis sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant.

222-04-26

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DU BUREAU DE PROJETS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter, pour l'ajout de toiles solaires au Pavillon de la biodiversité, la somme maximale de 5 619,98 \$, taxes nettes du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 5 619,98 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-022-13-772.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-772.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter, pour les modifications requises dans le cadre du projet de disque-golf, la somme maximale de 8 689,83 \$, taxes nettes du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 8 689,83 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-022-12-750.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-750.



No de résolution
ou annotation

223-04-26

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que le Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens est prêt à acquérir les équipements suivants :

Arche gonflable (1)	3 537,78 \$, taxes incluses
Nappes aux couleurs de la Ville (2)	576,60 \$, taxes incluses
Tentes de type « pop-up » (2)	3 761,14 \$, taxes incluses
TOTAL	7 191,65 \$, taxes incluses

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour les projets pour le Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens, la somme maximale de 7 191,65 \$, taxes nettes au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 7 191,65 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-022-13-132.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-132.

224-04-26

AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana à dépenser une somme maximale de 2 700 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription, d'hébergement, de stationnement et de repas non compris dans le coût d'inscription.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.



No de résolution
ou annotation

225-04-26

**AUTORISATION – AJOUT D'UNE ANNEXE AU PLAN DE PARTENARIAT
POUR LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 2026**

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'annexe spécifique visant la sollicitation de partenaires pour deux (2) événements au Plan de partenariat pour le Grand défi Pierre Lavoie 2026, tel que soumis à la présente séance.

Que la Ville autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé nécessaire à la conclusion de partenariats dans le cadre dudit plan ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

226-04-26

**DÉSIGNATION DE RESPONSABLES – APPLICATION DE RÈGLEMENTS
MUNICIPAUX ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
257-05-19**

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner, la firme Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec) à titre de responsable pour l'application partielle ou complète des règlements municipaux suivants :

- 1864-24 concernant l'utilisation de l'eau potable.
- 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 257-05-19.

227-04-26

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 109-03-25

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est soucieux de favoriser une gestion responsable et éthique des fonds publics;

CONSIDÉRANT que la Ville réitère son engagement à soutenir l'économie locale et régionale et à privilégier, lorsque possible, des fournisseurs locaux québécois et canadiens;

CONSIDÉRANT que l'application de l'interdiction complète des achats auprès d'Amazon a soulevé des enjeux opérationnels ayant un impact sur l'efficacité de certains services municipaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que certains biens nécessaires au fonctionnement des services ne sont pas toujours disponibles auprès de fournisseurs locaux ou à des conditions comparables;

CONSIDÉRANT que des difficultés ont été rencontrées dans l'identification de fournisseurs alternatifs pour certains biens spécifiques ou spécialisés;

CONSIDÉRANT que les délais d'approvisionnement auprès de certains fournisseurs alternatifs peuvent être plus longs et ainsi affecter la prestation de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que cette situation peut entraîner une augmentation des coûts pour certains produits;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir un équilibre entre ses objectifs de développement économique local et les impératifs d'efficacité, de saine gestion et de continuité des services;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir la portée de la résolution numéro 109-03-25 adoptée afin d'adopter une approche plus flexible et adaptée aux réalités opérationnelles;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant abroge la résolution numéro 109-03-25 « Interdiction d'achats auprès d'Amazon pour tous les services de la Ville ».

De privilégier, dans la mesure du possible, les achats auprès de fournisseurs locaux, régionaux, québécois ou canadiens, lorsque les conditions de coût, de qualité et de disponibilité sont comparables.

228-04-26

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer monsieur Pierre Camara à titre de membre citoyen du **Comité consultatif des loisirs, reconnaissance, soutien et intégration**.

De corriger le nom « Jason Rodriguez à titre de membre citoyen » par « **Jeisson Rodriguez** à titre de membre citoyen » du **Comité consultatif des loisirs, reconnaissance, soutien et intégration**.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

229-04-26

CONVENTION DE DANSE DJAM – CONTRIBUTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que l'évènement DJAM la Convention constitue un rassemblement important favorisant la culture, l'expression artistique et le dynamisme local;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de soutenir les initiatives communautaires et culturelles qui renforcent le sentiment d'appartenance et la vitalité du territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le prêt des salles du Centre municipal, à monsieur Alex Francoeur pour la tenue de la Convention de danse DJAM ayant lieu les 20, 21 et 22 novembre 2026.

230-04-26

AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF –
FONDATION GISÈLE FAUBERT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation Gisèle Faubert qui a pour mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs en Montérégie Ouest.

D'autoriser le maire et les membres du Conseil à participer à l'évènement *Bougeons pour la maison 2026* qui se tiendra le 9 mai 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

231-04-26

AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – LA CLÉ
DES MOTS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière à l'organisme à but non lucratif La Clé des mots, pour l'année 2026 au montant de 6 630,94 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-10-971.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

232-04-26

DEMANDE FORMELLE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – ADOPTION D'UN SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AUX ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

CONSIDÉRANT que la sécurité incendie constitue une responsabilité collective dont les impacts dépassent les limites administratives de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (ci-après « MRC ») a l'obligation, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, d'élaborer, de maintenir et de réviser périodiquement un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ci-après « schéma »), en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'un schéma qui respecte les orientations ministérielles est un outil essentiel pour assurer la sécurité des citoyens ainsi que du personnel incendie;

CONSIDÉRANT qu'un schéma à jour vise à réduire les pertes humaines et matérielles, ainsi qu'à accroître l'efficacité des services de sécurité incendie, en assurant une planification adéquate des ressources, des équipements et des mesures de prévention;

CONSIDÉRANT que l'évolution démographique, le développement immobilier et les changements dans les infrastructures sur le territoire justifient d'autant plus la révision et la mise à jour du schéma ainsi que de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (ci-après « Régie ») n'a jamais été consultée ni invitée à prendre part aux discussions relatives à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, bien qu'elle desserve, en sécurité incendie, une population de 110 754 citoyens provenant des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac, La Prairie et Delson;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a toujours pas obtenu l'attestation du ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») depuis le premier dépôt d'un projet de schéma révisé le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que, depuis cette date, le précédent sous-comité de sécurité publique de la MRC, non décisionnel, a omis de répondre à toutes les exigences du MSP afin d'obtenir l'attestation requise;

CONSIDÉRANT que la position adoptée par le précédent sous-comité reflète la position marginale de certaines municipalités de la MRC à l'égard du schéma exigé par le MSP, laquelle est contraire à l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC et de leurs citoyens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette position marginale du précédent sous-comité met les autres municipalités, la Régie et leurs assureurs dans une position d'instrumentalisation, leur niant ainsi la couverture d'exonération de responsabilité offerte par la loi;

CONSIDÉRANT le dépôt officiel de nouvelles orientations ministérielles et l'envoi, par le ministère, d'une lettre à cet effet à toutes les MRC en mars 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC a maintenu l'orientation non décisionnelle du précédent sous-comité face au respect des exigences du MSP;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander formellement à la MRC, ses fonctionnaires, administrateurs et dirigeants, d'entreprendre, sans délai, les démarches nécessaires afin d'adopter un schéma de couverture de risques en sécurité incendie à jour et conforme aux orientations ministérielles en vigueur.

D'exiger, de la MRC, ses fonctionnaires, administrateurs et dirigeants, des engagements formels à cet effet ainsi qu'un échéancier clair pour la révision, la rédaction, la consultation et l'adoption de ce schéma.

De requérir que des représentants de chaque service de sécurité incendie des municipalités concernées, ainsi que des représentants de la Régie, soient invités à prendre part aux échanges portant sur la révision de ce schéma.

De solliciter l'appui des municipalités locales du territoire de la MRC à réclamer l'adoption d'un schéma de couverture de risques à jour et conforme aux exigences légales et aux orientations ministérielles, sans autre délai.

D'exiger, de la MRC, qu'elle demande aux municipalités qui ne souhaitent pas adhérer à un schéma de couverture de risques conforme aux exigences du MSP de lui transmettre une résolution de retrait du schéma d'ici le 1^{er} juin 2026.

D'exiger, de la MRC, en cas de refus de ces municipalités de déposer une résolution de retrait du schéma dans le délai imparti, de soumettre un schéma de couverture de risques conforme aux exigences du MSP en excluant ces villes et d'obtenir l'attestation du MSP pour toutes les autres municipalités de la MRC souhaitant y adhérer, d'ici le 31 décembre 2026.

D'exiger, de la MRC, qu'elle demande aux municipalités de son territoire d'adopter une résolution d'adhésion audit schéma d'ici le 31 décembre 2026.

De demander aux municipalités du territoire de la MRC de Roussillon de transmettre, en cas de défaut d'agir de la part de la MRC, ses fonctionnaires, ses administrateurs ou ses dirigeants, une mise en demeure concertée à la MRC et, s'il y a lieu, de prendre subséquemment tous les moyens nécessaires pour en contraindre la confection et le dépôt auprès du MSP pour attestation finale, notamment par voie de mandamus ou toute autre procédure jugée nécessaire.



No de résolution
ou annotation

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Roussillon, aux municipalités locales concernées ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

233-04-26

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR
(PAFIRSPA) – VOLET 2**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), le ministère de l'Éducation offre aux organismes admissibles, dont les organismes municipaux, la possibilité de soumettre des projets visant l'aménagement et la mise à niveau d'infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, en 2021, un plan directeur de développement durable (P3D), lequel constitue une vision à long terme des aspirations collectives et encadre la planification du « vivre-ensemble »;

CONSIDÉRANT que le P3D comprend cinq principes directeurs liés à la protection et à la mise en valeur de l'environnement ainsi qu'à l'aménagement d'un territoire en harmonie avec les patrimoines naturels et bâtis, et qu'il constitue un outil de saine gouvernance complémentaire aux outils de planification municipale existants;

CONSIDÉRANT que l'urbanisation rapide du territoire nécessite de veiller à la préservation et à la mise en valeur des espaces de végétation au bénéfice des générations actuelles et futures, et que le maintien des espèces, la conservation des écosystèmes et la protection des processus naturels à proximité des milieux de vie contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens tout en favorisant le développement d'un sentiment de responsabilité écologique;

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé plusieurs travaux relatifs au développement du pôle de la base de plein air et que certains projets demeurent à réaliser dans ce secteur afin de compléter la vision du Conseil en matière de plein air et de développement durable;

CONSIDÉRANT que la présence du lac des Fées, de l'étang des Aigrettes ainsi que de plusieurs parcs et espaces verts offre à la population un accès significatif à des milieux naturels, aménagés ou non, permettant de mettre en valeur la biodiversité du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir le développement d'infrastructures récréatives et de plein air sur son territoire et favoriser l'adoption de saines habitudes de vie auprès de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville projette l'aménagement de sentiers autour de l'étang des Aigrettes afin d'en améliorer l'accessibilité et la mise en valeur;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations municipales en matière de développement durable, d'accessibilité aux milieux naturels et de bonification de l'offre récréative;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet sont estimés à 1,3 millions de dollars \$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière prévue au PAFIRSPA - Volet 2 ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 500 000 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville confirme avoir pris connaissance des modalités d'application de la version 2026 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 2.

Que la Ville autorise la présentation du projet de l'Étang des Aigrettes au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 2.

Que la Ville autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande d'aide financière ainsi que tout document requis dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2.

Que la Ville confirme, advenant une réponse positive du ministère, son engagement à réaliser le projet conformément aux modalités du programme, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourrait être résiliée.

Que la Ville confirme son engagement à assumer sa part des coûts admissibles du projet, à couvrir les coûts d'exploitation continue, à assumer tout dépassement de coûts et à ne pas octroyer de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de la présente demande, à entreprendre des démarches afin d'obtenir des contributions financières gouvernementales et privées complémentaires.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

234-04-26

APPUI – PROJET DE COMPLEXE AQUATIQUE CANDIAC/LA PRAIRIE

CONSIDÉRANT que les Villes de Candiac et La Prairie souhaitent réaliser, en partenariat avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, un projet de complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que ces dernières sollicitent l'appui de la Ville de Saint-Constant dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre aux besoins croissants des citoyens de la région en matière d'infrastructures aquatiques;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'optimiser les ressources et de doter la région d'un autre équipement aquatique structurant et durable;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie le projet conjoint des Villes de Candiac et de La Prairie pour la construction d'un complexe aquatique afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2026 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mars 2026 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2026 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 7 avril 2026;
- Déclaration à la greffière conformément aux obligations établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Commission municipale du Québec (CMQ) de la participation du maire et des conseillers à la formations relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale et à la formation sur le rôle des élus et du système municipal;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 149-03-26 « Réception finale des travaux – Fourniture et installation de module de jeux au parc Levasseur – 2024UAT02-AOP », adoptée le 17 mars 2026, afin de remplacer dans le deuxième CONSIDÉRANT, « 12 décembre 2026 » par « 12 décembre 2025 »;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 166-03-26 « Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2025-00114 – Projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 42, montée Saint-Régis », adoptée le 17 mars 2026, afin de remplacer au premier paragraphe des conclusions « le lot 2 869 628 du cadastre du Québec » par « le lot 2 869 625 du cadastre du Québec »;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 127-03-26 « Octroi de contrat de gré à gré – Migration de la suite financière vers SFM de PG Solutions », adoptée le 17 mars 2026, afin d'ajouter au quatrième paragraphe des conclusions le poste budgétaire « et 02-190-00-528. ».



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

235-04-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2026-00002 – 4, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes aux règlements de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 59 logements au 4, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- De permettre que les murs du bâtiment projeté soient recouverts à 70 % de matériaux nobles, alors qu'un minimum de 80 % est exigé;
- De permettre que la marquise présente une saillie de 4,5 mètres au lieu du maximum de 2,5 mètres;
- De permettre que l'accès au transformateur sur socle (TSS) soit situé à 0 mètre de la ligne latérale, au lieu du minimum de 0,50 mètre requis;
- De permettre que l'allée de circulation du stationnement souterrain ait une largeur de 6,10 mètres au lieu de la largeur minimale de 6,5 mètres;
- De permettre que l'allée de circulation du stationnement situé au rez-de-chaussée ait une largeur de 6,10 mètres au lieu de la largeur minimale de 6,5 mètres;
- De permettre un couvert végétal de 682 mètres carrés au lieu d'un minimum de 866,6 mètres carrés;
- De permettre que la zone tampon comporte une largeur de 0,75 mètre dans sa partie la plus étroite au lieu d'une largeur minimale de 1 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00002 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 178 121 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que les murs du bâtiment soient recouverts à 70 % de matériaux nobles;
- que la marquise présente une saillie de 4,5 mètres;
- que l'accès au transformateur sur socle (TSS) soit situé à 0 mètre de la ligne latérale;
- que l'allée de circulation du stationnement souterrain ait une largeur de 6,10 mètres;
- que l'allée de circulation du stationnement situé au rez-de-chaussée ait une largeur de 6,10 mètres;
- un couvert végétal de 682 mètres carrés;
- que la zone tampon comporte une largeur de 0,75 mètre dans sa partie la plus étroite,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

236-04-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00096 – 4, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00096 visant à faire approuver la construction d'une habitation multifamiliale de 59 logements au 4, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Nadège Clauzon (dossier 58925, minute 3928), les plans de construction préparé par la firme Kiva Architecture Design et les plans d'aménagements paysagers préparé par la firme Gris Orange Consultant Inc. (projet GO25-276), déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00096 concernant le 4, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 178 121 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le drainage du site et les branchements aux services devront être approuvés par le Service du bureau de projets;
- L'entrée charretière devra être approuvée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Un dépôt de garantie de 20 000 \$ devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

237-04-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00107 – 70, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00107 visant à faire approuver l'installation d'une enseigne rattachée pour le nouveau restaurant « RÔTISSERIE DE L'AS » au 70, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan soumis par le requérant, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00107 concernant le 70, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 180 625 et 2 180 686 du cadastre du Québec, telle que déposée.

238-04-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00015 – 62, RUE LARIVIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00015 visant à faire approuver l'agrandissement de la résidence, le tout jumelé à une rénovation de l'ensemble du bâtiment situé au 62, rue Larivière;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 45 164, minute 12 717) et les plans de construction préparés par l'architecte Marc Antoine Boulé de la firme MAB Architecture, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.1 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00015 concernant le 62, rue Larivière, soit le lot 2 179 964 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDES DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

239-04-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2025-00114 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 42, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la requérante, agissant au nom de la succession de monsieur André Charron dépose une demande de PPCMOI qui vise à régulariser l'agrandissement effectué sans permis de la résidence familiale portant le numéro civique 42, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-532 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beudoin (dossier 25-27876, minute 22 340), les photos Centris et la lettre de confirmation de la requérante, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser :

- que la partie arrière de l'immeuble, mesurant 4,23 m. × 6,80 m. et désignée comme l'agrandissement, soit implantée à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale droite, au lieu de la distance minimale de 1,50 mètre prévue à la grille des spécifications applicable à la zone H-532;
- que le mur latéral droit, d'une longueur de 4,23 mètres et non mitoyen à la construction voisine, soit implanté à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale droite, au lieu de la distance minimale de 1,50 mètre exigée;
- que la superficie de la partie désignée comme l'agrandissement, soit de 29,04 m², représentant 33 % de la superficie du bâtiment d'origine, au lieu du maximum de 25 % de la superficie totale occupée par l'usage pour lequel les droits acquis ont pris naissance (87,44 m²).

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1959 et que l'agrandissement de 4,27 mètres par 6,80 mètres dans la cour arrière a été réalisé en 1983;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur au moment de l'agrandissement était le règlement numéro 463 et que celui-ci autorisait l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » dans la zone où se situe la propriété visée par la demande et qu'un permis était requis en vertu de celui-ci pour procéder à l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » n'est plus autorisé dans le secteur depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 960-96 en septembre 1996 et qu'il est impossible de reconnaître des droits acquis à l'agrandissement puisqu'aucun permis n'a été obtenu lors de sa réalisation;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 1528-17 actuellement en vigueur ne permet pas l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » dans la zone H-532, où est située la propriété faisant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'agrandissement réalisé sans permis excède la superficie maximale autorisée pour un usage dérogatoire selon le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'a jamais fait l'objet d'un avis d'infraction et que l'agrandissement n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement a été réalisé à une distance de 0,06 mètre de la ligne mitoyenne;

CONSIDÉRANT que les propriétaires voisins, du 44, montée Saint-Régis ont confirmé par écrit qu'ils ne s'opposent pas à la présente demande de PPCMOI;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la proximité de cette construction entraîne également un empiètement de la corniche et de la gouttière de l'agrandissement sur la propriété voisine du 44, montée Saint-Régis (lot 2 869 623 du cadastre du Québec). À l'inverse, le pavillon principal de cette propriété voisine empiète de 0,06 mètre sur la propriété de la succession;

CONSIDÉRANT que les empiètements de part et d'autre devront faire l'objet de servitudes d'empiètement réciproques;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les documents A à B-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 037-01-26 lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a apporté une modification au premier projet de résolution numéro 037-01-26 lors de la séance ordinaire du 17 février 2026, soit par la résolution numéro 090-02-26 afin de remplacer le numéro du lot « 2 869 628 » par « 2 869 625 »;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur le présent projet a été tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté avec modification le second projet de résolution numéro 166-03-26 lors de la séance ordinaire du 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder conditionnellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-00114, concernant le lot 2 869 625 du cadastre du Québec, soit le 44, montée Saint-Régis, selon la condition suivante :

- Qu'une servitude soit publiée pour les parties de la construction qui empiètent sur la propriété voisine dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- Que la partie arrière de l'immeuble, mesurant 4,23 m. × 6,80 m. et désignée comme l'agrandissement, soit implantée à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale droite;



No de résolution
ou annotation

- Que le mur latéral droit, d'une longueur de 4,23 mètres et non mitoyen à la construction voisine, soit implanté à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale droite;
- Que la superficie de la partie désignée comme l'agrandissement, soit de 29,04 m², représentant 33 % de la superficie du bâtiment d'origine.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

240-04-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2025-00111 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 168-170, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant, Gestion DCLIC Inc. dépose une demande de PPCMOI qui vise à autoriser la construction de deux triplex isolés en projet intégré sur les lots 2 429 463 et 2 429 474 (lot projeté 6 704 378) du cadastre du Québec portant les numéros civiques 168-170, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone MS-602 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 15230, minute 1567), les plans de construction préparé par le technologue Sylvain Bellefleur et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme Gaïa Art;

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments proposés s'intègre harmonieusement à leur environnement d'insertion, notamment en ce qui concerne le volume et les matériaux;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée du projet, sous forme de projet intégré, s'intègre harmonieusement à son environnement et n'altère pas la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement des bâtiments ne sera pas visible de la voie publique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la partie de l'aire de stationnement situé dans la zone inondable doit comporter un revêtement perméable afin de respecter les exigences du régime permanent du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur prévoit que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être recouvertes sur une proportion minimale de 50 %, soit en pavage perméable, soit d'un revêtement ayant un indice de réflectance d'au moins 29;

CONSIDÉRANT que la présence de la zone inondable, combinée à la bande de protection riveraine, ne permet pas l'aménagement de noues pour la gestion des eaux de ruissellement, de sorte qu'il est souhaitable que la proportion minimale de 50 % de pavage perméable soit respectée;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser :

- la construction de deux bâtiments principaux sur le lot projeté 6 704 378 du cadastre du Québec sous forme de projet intégré, alors que les projets intégrés ne sont pas autorisés dans la zone MS-602;
- Que le rapport bâti/terrain du projet intégré soit de 0,17, alors que le minimum prescrit à la grille des spécifications de la zone MS-602 est de 0,25;
- la construction de deux remises sur le lot projeté 6 704 738 du cadastre du Québec, alors que la réglementation n'autorise qu'une seule remise;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte de pavé perméable sur une proportion de 39 %, au lieu du minimum de 50 % prescrit;
- Que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement soient dirigées uniquement vers un système de drainage souterrain, alors que le règlement de zonage en vigueur exige, pour les aires de stationnement de plus de dix (10) cases, que les eaux de ruissellement soient dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné;
- Que la demande de permis de construction des habitations trifamiliales isolées sur le lot projeté 6 704 738 ne soit pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, alors que l'article 18 de ce règlement prévoit que les demandes de construction dans les zones visées doivent être assujetties audit règlement.

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder conditionnellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-00111, concernant les lots 2 429 463 et 2 429 474 (lot projeté 6 704 378) du cadastre du Québec, soit les 168-170, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Que la proportion minimale de 50 % de pavage perméable soit respectée;
- Que le drainage du site et les branchements aux services soient approuvés par le Service du bureau de projets;
- Que l'entrée charretière soit approuvée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Qu'un dépôt de garantie de 0,5 % de la valeur des bâtiments avec ses aménagements (minimum 500 \$ et maximum 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- la construction de deux bâtiments principaux sur le lot projeté 6 704 378 du cadastre du Québec sous forme de projet intégré;
- un rapport bâti/terrain du projet intégré de 0,17;
- la construction de deux remises sur le lot projeté 6 704 738 du cadastre du Québec;
- une aire de stationnement recouverte de pavé perméable sur une proportion de 39 %;
- les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement dirigées uniquement vers un système de drainage souterrain;
- la demande de permis de construction des habitations trifamiliales isolées sur le lot projeté 6 704 738 ne serait pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, une consultation publique à l'égard de ce projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

241-04-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

